


Objectif : À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- 
- ✓ De connaître et appliquer l'ensemble des éléments normatifs relatifs à la réforme anti-endommagement, en application de l'arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux
 - ✓ D'appréhender la réglementation liée à la réforme anti-endommagement,
 - ✓ Identifier les différents réseaux (électricité, gaz, eaux potable, eaux usées, télécommunication, etc...).
 - ✓ Identifier les risques et adapter leur méthode de travail en fonction des risques encourus.

Public cible : Tout salarié de l'entreprise de travaux à proximité de réseaux, intervenant pour le compte du responsable de projet : maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, devant intervenir en préparation ou suivi de projets de travaux

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Prérequis : Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains.

Durée de la formation : 7 heures soit 1 jour 6 heures de formation et 1 heure de test QCM

Nombre de stagiaires : 1 à 12 personnes

Modalités pédagogiques :

- Formateur AIPR qualifié
- Exposés participatifs

Documents remis :

- Attestation de compétences (valide 5 ans)
- Certificat AIPR Vierge
- Livret pédagogique

Validation des acquis : QCM Score minimal pour réussir à l'examen "concepteur" : 60% de bonnes réponses.

Dispositif de suivi : Une feuille d'émargement est signée par les stagiaires par ½ journées de formation. Une attestation de formation individuelle est distribuée à la suite de la formation.

Tarif :

Formation + Examen : à partir de 123,3€ HT/pers
Examen seul : 60€ HT/pers
Pour obtenir un devis : nous contacter

Programme :

Partie théorique (6 heures)

1. Présentation de la formation
 - a. L'AIPR : définition
 - b. Contexte réglementaire
 - c. Les différents acteurs et leurs rôles
 - d. La réglementation DT-DICT
 - e. Terminologie
2. Mise en œuvre du projet
 - a. La documentation
 - b. Le marquage piquetage
 - c. Mesures de prévention
 - d. Travaux urgents
 - e. Entraînement QCM
3. Préparation des travaux
 - a. Reconnaître les différents réseaux
 - b. Localisation des réseaux et classes de précisions
 - c. Repérer les réseaux sur un plan
 - d. Entraînement QCM
4. Travaux à proximité des réseaux
 - a. Organisation du chantier
 - b. Les risques afférents
 - c. A ne pas faire sur les chantiers
 - d. Arrêt de chantier
5. Conduite à tenir
 - a. En cas d'accident – PREFAS
 - b. En cas d'endommagement – 4A
 - c. Déclaration de dommages/accidents
 - d. Entraînement au QCM

Examen (1 heure)

Passage de l'examen AIPR établi par le MTES en ligne. Le barème défini est le suivant :

« Je ne sais pas » = 0 point
Mauvaise réponse = -1 point
Mauvaise réponse sur une question prioritaire = -5 points
Bonne réponse = +2 points